Délibération 2025-07-08-028

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 08 juillet 2025

Date de la convocation : 02 juillet 2025
Date d'affichage : 02 juillet 2025

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Répartition des sièges au conseil communautaire.

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE – Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. - Mme FREEMAN Michèle.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Préfecture relatif au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires pour la prochaine mandature. Deux options se présentent :

- Le droit commun, qui prévoit 34 sièges de conseillers communautaires, soit deux de plus Qu'actuellement au regard du tableau des populations municipales en vigueur ;
- Un accord local, d'après le simulateur de l'AFM, qui permet d'aller jusqu'à 38 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre du sujet ;

Après en avoir débattu, les arguments retenus sont les suivants :
- L'accord local donne plus de poids et une meilleure représentativité aux communes de taille moyenne au sein de la CCACV
- L'accord local c'est 4 conseillers de plus qui peuvent s'exprimer au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour l'accord local avec 38 sièges.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire, Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/07/2025
et publication ou notification
du 17/07/2025

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20250708-dl20250708028-DE
Reçu le 19/07/2025

Délibération 2025-07-08-029

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 08 juillet 2025

Date de la convocation : 02 juillet 2025
Date d'affichage : 02 juillet 2025

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Convention de mandat avec la Commune de Campouriez pour la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation du chemin de petite randonnée Jan Franc et approbation du plan de financement dans le cadre de la demande de fonds de concours petite randonnée.

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE – Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. - Mme FREEMAN Michèle.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales,
Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance.

VU
Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;
Le Code de la commande publique, articles L.2422-5 et suivants ;
Le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 relatif aux conventions de mandat ;
La délibération numéro 2025097, en date du 08 mai 2025, du Conseil Communautaire de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène approuvant le règlement de fonds de concours petite randonnée.
Les échanges avec la commune de Campouriez autorisant la signature de la convention de mandat ;
Le projet de convention de mandat annexé ;

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation du chemin de petite randonnée Jan Franc, traversant les communes de Florentin-la-Capelle et Campouriez, il parait opportun de construire une démarche de mutualisation entre les deux collectivités. Ainsi, il propose qu'une convention de mandat puisse être signée entre la commune de Florentin-la-Capelle, maître d'ouvrage (mandataire), et la commune de Campouriez (mandant). L'objet de la convention est notamment de préciser les prérogatives et la répartition Des contributions entre les deux communes.
M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les travaux d'investissement ayant pour objet la qualification des chemins de petite randonnée. Un plan de financement détaillant la répartitio contributions de chaque commune est à joindre à la demande de fonds de concours.

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20250708-dl20250708029-DE
Reçu le 19/07/2025

M. le Maire précise que les flux comptables seront retracés dans les comptes spécifiques aux opérations sous convention de mandat. La Commune de Florentin-la-Capelle sera remboursée de ses frais réels sur justification.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			**RECETTES**		
Travaux		**26 330.00€**	**Subventions**	DREAL – 63.8%	**16 800.00€**
	Florentin (64.5%)	16 983.00€		Florentin (64.5%)	10 836.00€
	Campouriez (35.50%)	9 347.00€		Campouriez (35.50%)	5 964.00€
			Fonds de concours CC ACV		
				Florentin	2 750.28€
				Campouriez	1 513.72€
			Autofinancement 20%		
				Florentin	3 396.57€
				Campouriez	1 869.43€
TOTAL		**26 330.00€**			**26 330.00€**

ENTENDU
- Le présent exposé,
- Considérant le projet de convention de mandat annexé,
- Considérant le plan de financement proposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** la convention de mandat entre la commune de Florentin-la-Capelle et la commune de Campouriez concernant les travaux d'aménagement et de réhabilitati chemin de petite randonnée Jan Franc

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement détaillant la répartition des contributions financièr De chaque commune pour les travaux concernés

✓ **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention de mandat, ainsi que échéant, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire, Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/07/2025
et publication ou notification
du 18/07/2025

MAIRIE de FLORENTIN-LA-CAPELLE (Aveyron)

Convention de mandat entre les communes de Campouriez (mandant) et de Florentin-la-Capelle (mandataire)

Entre :
La Commune de Campouriez, représentée par son Maire, agissant en qualité de *mandant*,
et
La Commune de Florentin-la-Capelle, représentée par son Maire, agissant en qualité de *mandataire*,

Préambule :
Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-7 et l'article D.1611-32-3 relatifs aux conventions de mandat conclues entre collectivités ;
- Le Décret n°2016-544 du 3 mai 2016, portant dispositions relatives aux conventions de mandat (bien qu'il vise à l'origine les établissements publics nationaux et GIP, ses dispositions sont inspirantes pour la transparence et l'encadrement juridique) ;
- Le Code de la commande publique (notamment *Articles L.2422-5 et suivants* relatifs aux mandats de maîtrise d'ouvrage) ;
- La délibération du Conseil municipal de Campouriez, autorisant le Maire à signer le présent mandat ;
- La délibération du Conseil municipal de Florentin-la-Capelle, acceptant d'assurer la mission de mandataire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du mandat

Le présent mandat a pour objet de confier à la commune de Florentin-la-Capelle, agissant **au nom et pour le compte** de la commune de Campouriez, la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation du chemin de petite randonnée Jan Franc traversant le territoire de Campouriez, conformément au programme défini par le mandant.

Ce mandat porte sur :

- La passation et la signature des marchés publics nécessaires (*Code de la commande publique, art. L.2422-5 et suivants*) ;
- La conduite des études préalables ;
- Le suivi administratif, technique et financier ;
- La réception des ouvrages ;
- La reddition des comptes.

Article 2 - Documents contractuels

Le mandant s'engage à conclure le marché selon les procédures en vigueur selon le code la commande publique.

Article 3 - Durée

Le mandat est conclu à compter de sa signature et ce jusqu'à la date effective de fin de l'opération. Il pourra être prorogé par avenant si nécessaire jusqu'à la réception définitive des travaux et l'établissement du solde financier.

Article 4 - Missions et obligations du mandataire

Le mandataire exécute les missions suivantes :

1. **Études préalables et diagnostics techniques ;**
2. **Passation des marchés publics :**
   - Préparation des dossiers de consultation ;
   - Mise en concurrence selon le Code de la commande publique (*L.2111-1 et suivants*) ;
   - Analyse des offres et rédaction des rapports ;
   - Signature des marchés au nom du mandant (*L.2422-5 C. commande publique*) ;
3. **Suivi administratif :**
   - Élaboration des ordres de service, avenants, procès-verbaux ;
   - Vérification des situations financières ;
4. **Suivi technique et opérationnel des travaux :**
   - Contrôle de l'exécution ;
   - Organisation des réunions de chantier ;
   - Réception provisoire et définitive (*articles L.2191-6 et R.2191-19 C. commande publique*);
5. **Gestion financière et comptable :**
   - Émission et transmission des factures au comptable public du mandant ;
   - Élaboration d'un compte-rendu financier annuel détaillé (*art. D.1611-32-3 CGCT et art. 5 du décret 2016-544*) ;
   - Conservation de l'ensemble des pièces justificatives pendant 10 ans ;
6. **Communication :**
   - Mention explicite sur tous documents que le mandataire agit "au nom et pour le compte de la commune de Campouriez".

Article 5 - Conditions financières et rémunération

La mission est exercée à titre gratuit, hors remboursement des frais directs engagés. Les dépenses comprennent :

- Honoraires de contrôleurs techniques ;
- Frais de reproduction, envois, déplacements ;
- Frais liés aux contrôles réglementaires.

Ces frais seront imputés sur le budget communal de Campouriez.
Le mandataire ne peut percevoir ni honoraires, ni commissions excédant les remboursements stricts.

Article 6 - Responsabilités et assurances

Le mandataire :

- Assume la responsabilité de la bonne exécution des missions confiées, conformément aux règles du Code de la commande publique ;
- Souscrit les assurances nécessaires, dont :
    - L'assurance responsabilité civile professionnelle ;
    - L'assurance dommages-ouvrage si requise ;

Article 7 - Pouvoirs et obligations du mandant

Le mandant :

- Conserve la maîtrise du programme, des choix stratégiques et du financement ;
- Valide préalablement les décisions engageant la dépense et la signature des marchés ;
- Demeure seul ordonnateur et responsable devant le comptable public (*CGCT art. L.1611-7*)
- S'engage à payer le mandataire à réception du titre.

Article 8 - Suivi et reddition des comptes

Conformément à l'**article D.1611-32-3 CGCT** et au **décret du 3 mai 2016**, le mandataire établira :

- Un rapport d'exécution annuel ;
- Un état récapitulatif des dépenses et recettes ;
- Un compte rendu final lors de la réception.

Ces documents seront adressés au mandant et transmis au comptable public.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée :

- À l'initiative du mandant, pour motif d'intérêt général ou faute grave ;
- Par accord amiable ;
- En cas de manquement non régularisé après mise en demeure de 60 jours.

Article 10 - Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de la convention relève de la compétence du Tribunal administratif compétent *(Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV)*.

Fait en double exemplaire,

Pour la commune de **Campouriez** (mandant), le 22.07.2025

Pour la commune de **Florentin-la-Capelle** (mandataire), le 08.07.2025

Délibération 2025-07-08-030

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 08 juillet 2025

Date de la convocation : 02 juillet 2025
Date d'affichage : 02 juillet 2025

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE – Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. - Mme FREEMAN Michèle.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales,
Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un appel d'offres a été passé pour les travaux de voirie 2025.
Le dossier d'appel d'offre à été envoyé à quatre entreprises.
Deux ont répondu.
Suite à la consultation des dossiers, la mieux disante a été choisie par la commission communale qui s'est réunie le 02/07/2025 et propose de retenir l'entreprise EGTP pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 65 388.20.60€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire, Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/07/2025
et publication ou notification
du 18/07/2025

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20250708-dl20250708030-DE
Reçu le 19/07/2025

Délibération 2025-07-08-031

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 08 juillet 2025

Date de la convocation : 02 juillet 2025
Date d'affichage : 02 juillet 2025

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Admission en non-valeur.

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE – Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. - Mme FREEMAN Michèle.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que des créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans L'exercice de sa compétence budgétaire.
Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que Malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.
Le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur Suivantes :

COMPTE	Montant présenté	Budget concerné
6541	352.00€	Assainissement
6541	2 892.35	Commune

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DÉCIDE
D'ACCEPTER l'admission en non-valeur,
DE CONSTATER les créances éteintes,
D'AUTORISER la Maire à émettre les mandats nécessaires.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/07/2025
et publication ou notification
du 18/07/2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire, Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20250708-dl20250708031-DE
Reçu le 19/07/2025

dl 2025070803 2

12103	COMMUNE FLORENTIN LA CAPELLE - BUDGET COMMUNE	DM 2025
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre 0	Pour 9
Date de convocation :	02/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 08 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Lucien VEYRE, Maire.

Objet : Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2113 : Terrains aménagés autres que voirie		13 754.28 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**13 754.28 €**		
D 4581101 : Opération sous mandat n°101		10 000.00 €		
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		**10 000.00 €**		
R 1322 : Subv. non transf. Régions				11 004.00 €
R 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement				2 750.28 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				**13 754.28 €**
R 4582101 : Opération sous mandat n°101				10 000.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat				**10 000.00 €**
Total		**23 754.28 €**		**23 754.28 €**
Total Général		**23 754.28 €**		**23 754.28 €**

Signataires

Le Maire,

Secrétaire de séance

Certifié exécutoire par Lucien VEYRE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Florentin la Capelle, le 08/07/2025.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM N1 BUDGET COMMUNE

Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 05/08/2025

Numéro de l'acte : dmcom202501

Identifiant unique de l'acte : 012-211201033-20250708-dmcom202501-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2
Finances locales
Decisions budgetaires
délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DOCBUDG-21120103300019-012007-DM1-2025-05082025.xml (99_BU-012-211201033-20250708-DMCOM202501-BF-1-1_1.xml)